

CAHIER DES CHARGES

& RÈGLEMENT



**MINI
MAOUSSE**

6 CONCOURS
DE MICRO-ARCHITECTURE

**LA NOUVELLE
MAISON DES
JOURS MEILLEURS** 

CONCEVOIR UNE UNITÉ
D'HABITATION TEMPORAIRE,
ÉCO-PENSÉE ET ÉCONOME

CAHIER DES CHARGES

La nouvelle maison des jours meilleurs¹

Concevoir une unité d'habitation temporaire, éco-pensée et économe

1 - Préambule

Le sujet de la 6^e session du concours Mini Maousse 2015 - 2016 sera consacré à la conception d'une unité d'habitation temporaire et de lieux de vie temporaires.

Il s'agira de concevoir une unité modulable, adaptable, empilable, démontable et transportable (livrable à plat) pour répondre à différentes situations depuis l'accueil d'individus isolés, de ménages avec ou sans enfants en très grande précarité vivant sur des terrains, à l'exemple des bidonvilles ; en passant par l'habitat collectif et temporaire, de type camp de vacances saisonnier ; jusqu'à l'habitat en zone dense pour étudiants, travailleurs précaires et familles en attente d'un accès au logement, voire camp de réfugiés.

Le concours propose aux candidats de travailler sur un principe constructif adaptable. Trois situations réelles, sur des sites identifiés, décrits aux paragraphes suivants et qui feront l'objet d'un projet d'aménagement, permettront aux candidats de valider leur proposition. Le nombre de ménages à héberger, les activités collectives à prévoir, et la configuration des terrains seront précisés ci-après.

Si cette sixième édition du concours se propose d'apporter des solutions rationnelles et économiques à un état d'urgence sociale, elle entend néanmoins, susciter des réponses nouvelles à la question : **quels sont les besoins fondamentaux à satisfaire pour qu'un logement, fut-il temporaire, soit considéré comme décent et digne ?**

Afin de répondre aux limites financières et pratiques à disposition des acteurs locaux, le projet doit proposer des solutions économiques et industrialisables. Les modules nécessaires qui vont constituer ces logements, doivent pouvoir être déplacés afin d'être réinstallés sur d'autres terrains ou pouvoir être reconfigurés pour répondre aux différentes typologies de familles, voire d'usages.

Pour cette raison et parce que nous entendons sensibiliser la filière bois française (en quête de nouvelles dynamiques industrielles) pour qu'elle nous aide à identifier les matériaux et les procédés de mise en œuvre les mieux adaptés pour ce type de constructions légères, la conception du dispositif reposera sur l'utilisation majoritaire du bois et de ses dérivés, dans le respect des principes d'éco-conception et du développement durable.

¹ En référence à Jean Prouvé : « la maison des jours meilleurs » habitat proposé en 1956 aux sans-abris pour pallier à l'urgence sociale suite à l'appel de l'hiver 1954 de l'abbé Pierre.

2 - Un même principe constructif adapté à trois situations

Le concours propose aux candidats de décliner un même principe constructif à trois situations réelles, sur des sites identifiés :

Situation 1 - Pour des ménages habitant en bidonvilles, Nantes Métropole et la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (S.A.M.O.A) proposent un site d'application, situé sur l'Île de Nantes, rue des Marchandises. Ce terrain devra permettre l'accueil de familles dans des unités privatives isolées.

L'idée de bidonville aujourd'hui, est associée aux pays les plus pauvres. Pourtant, en France, près de 20 000 personnes habitent des bidonvilles construits à partir de matériaux récupérés, dans des situations d'extrême précarité et souvent d'irrégularité. Ces campements en général illicites, font souvent - voire systématiquement - l'objet d'expulsion et de destruction qui obligent les populations à reconstruire, à chaque fois, non seulement leurs habitations mais également les liens créés avec les institutions locales, les associations et plus généralement avec le territoire qu'ils habitent. Cette situation contribue à maintenir ces personnes dans une situation de forte exclusion sociale et empêche l'amélioration de leurs conditions de vie.

Situation 2 - Il est proposé de répondre à la verticalité dans une zone dense ou sur un délaissé urbain. Un autre site est proposé par Nantes Métropole et la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique dans la ville de Nantes.

La rareté du foncier disponible, l'urgence des situations d'habitat, la complexité des opérations immobilières conduisent certaines collectivités à rechercher des solutions alternatives d'habitat rapides à mettre en œuvre et économiquement fiables. Certaines sont amenées à prendre des mesures temporaires « d'exception » destinées à stabiliser les ménages pour permettre de les accompagner vers un projet de vie digne et durable. Ces lieux d'accueil doivent permettre à des ménages ou à des étudiants, de bénéficier de conditions de vie décentes durant le temps de leur séjour.

Situation 3 - Afin de répondre à des situations de vacances pour les foyers modestes, la ville de Saint-Denis offre un site d'application sur un terrain destiné aux colonies de vacances dans la commune de Saint-Jean-de-Mont en Vendée.

Selon un rapport de l'observatoire des inégalités², chaque année 4 Français sur 10 ne partent pas en vacances faute de moyens financiers suffisants ou de précarité. Il convient de noter qu'une semaine de location d'un logement équivaut souvent au minimum à un demi SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Cette situation contribue aussi au développement d'un sentiment d'exclusion de la part de ces familles. Pour pallier cette situation, certaines collectivités territoriales souhaitent créer ou rénover des centres de vacances propices à la villégiature et à la récréation.

Cette unité d'habitation devra, de manière générale, répondre également à diverses situations d'urgence (catastrophe naturelle...).

² L'observatoire des inégalités ; les inégalités face aux vacances, 15 juillet 2014

3 - Le cahier des charges

Les participants au concours devront proposer un principe constructif d'une unité d'habitation : modulable, adaptable, empilable, démontable et transportable (livrable à plat), éco-pensée et économe, applicable aux trois sites.

La proposition doit être :

Capable de répondre à plusieurs situations « socio-topographiques » :

- Logement d'urgence :
 - en zone non contrainte,
 - en zone dense urbaine (empilabilité).
- Logement de vacances pour foyers modestes en zone rurale, ou périurbaine.

Capable de s'adapter à diverses situations individuelles et familiales dans le respect de la dignité des personnes (valeurs indicatives minimales issues de la réglementation de l'APL³).

- Une personne isolée (9 m²)
- Un couple (16 m²)
- Un couple avec enfant(s) : 1 (25 m²), 2 (34 m²) ou 3 (45 m²)

Capable de couvrir les fonctions principales de l'habitat pour en garantir son autonomie :

- sanitaire
- cuisine
- chambre(s)
- séjour
- rangement

Capable d'affirmer les qualités attendues d'un logement décent en optimisant :

- la lumière naturelle
- la ventilation
- l'isolation phonique
- l'isolation thermique
- la sécurité
- l'économie d'énergie

Capable d'être produite en atelier et en série. Pour cela les candidats devront :

- détailler spatialement et techniquement chacun des usages et fonctions
- concevoir prioritairement le bâti en bois et ses dérivés
- utiliser des matériaux standards adaptés (formats, sections, pièces d'assemblages)
- adopter les solutions qui privilégient l'économie des matériaux et des techniques de transformations
- fournir toutes les informations nécessaires sur les techniques de transformations utilisées
- choisir les équipements techniques (composants : cuisine, W.C, salle d'eau, chauffage, éclairage...) parmi l'offre existante des fournisseurs spécialisés (voir équipement mobile home, etc.). Ces équipements devront être parfaitement adaptés et intégrés à l'unité d'habitation

³ APL : aide personnalisée au logement- Conditions liées au logement ;décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.5(article 4)

- optimiser les principes et protocoles de démontage, de stockage et de transport des unités d'habitation
- prévoir le recyclage des composants et/ou des matériaux

Le principe constructif de l'unité d'habitation reposera sur son autonomie et sa variabilité de surface compte-tenu des situations familiales, 3 solutions peuvent être envisagées :

- soit, en concevant un module de base standard (9 m²) que l'on additionne (en les faisant communiquer) ;
- soit, en concevant un ensemble de composants préfabriqués de construction,
- soit en associant des éléments mixtes de construction-

L'unité d'habitation devra pouvoir s'adapter à tous les terrains (terre battue, bitume, ciment, etc.) et à toutes les circonstances (climatiques, urbaines, rurales, etc.).

Elle pourra être empilée sur 3 niveaux (maximum). Cette dernière configuration nécessitera de penser des dispositifs complémentaires pour l'accès (aux étages) et la sécurité des usagers.

Pour pallier la variabilité des surfaces et des configurations (horizontalité, verticalité, etc.) la couverture de l'unité d'habitation devra être conçue indépendamment du cadre bâti (solidaire ou non) :

- soit par un système mécano textile adaptable,
- soit par tout autre matériau et procédé technique facile à mettre en œuvre.

Les terrains seront au minimum équipés des éléments suivants :

- d'un point d'arrivée d'eau,
- d'un point d'arrivée électrique,
- d'un système de collecte ou de traitement des eaux usées,
- d'un espace de collecte des déchets.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Ce concours s'adresse aux écoles d'enseignement supérieur exerçant dans les pays suivants :
France, Belgique et Suisse.

Les écoles tunisiennes sont invitées à participer sur les bases d'un règlement spécifique.

Candidats / Équipes

Le concours est ouvert aux étudiants de niveau L3 ou au-delà*, inscrits pour l'année universitaire 2014/2015 ou 2015/2016 dans une école française, belge, suisse ou tunisienne d'architecture, de design, d'art, du paysage, ou dans une école d'ingénieurs. En cas d'inscription en équipe, l'un des membres de l'équipe au minimum, le mandataire, doit correspondre à ces critères.

*Spécifications des conditions d'admission : 3e année (licence) ou équivalence.
Nous vous rappelons que les étudiants de 2e année BTS ne sont pas admissibles.

Langue

Le concours est uniquement en langue française.

Étape 1

Numéro d'enregistrement

Lors de leur inscription, les candidats doivent obligatoirement choisir un code d'identité qui fera office de signature sur leur projet pendant le concours. Celui-ci doit se composer de 3 chiffres puis de 2 lettres, choisis à la convenance des candidats.

Les candidats apposeront le numéro d'identité qu'ils ont choisi en haut à droite de tous les supports : couverture de cahiers, panneaux, support de la maquette, fiche de synthèse, cédérom et sa boîte.

Étape 2

Dossier d'inscription

Les candidats peuvent concourir librement ou dans le cadre de l'enseignement qu'ils suivent. Si le projet est fait dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leur nom en mentionnant le nom de l'école, des enseignants responsables, le cycle et l'intitulé du cours. Chaque équipe désigne un mandataire qui correspond aux critères mentionnés au paragraphe précédent. Le formulaire d'inscription à compléter est joint à la fin du dossier. Le numéro d'identification est à inscrire sur ce formulaire. Il faut agraffer au formulaire la photocopie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité du mandataire de l'équipe (de l'année 2014/2015 ou 2015/2016). Le document de cession de droit est également à joindre au dossier, complété et signé par le mandataire et les membres de l'équipe. Joindre 2 enveloppes timbrées comportant l'adresse du mandataire.

Déroulé du concours

Le concours Mini Maousse 6 se déroule en deux phases.

Phase 1, la présélection (rendu sur dossier) : une commission d'experts sélectionnera les projets habilités à poursuivre le concours.

Phase 2, sélection définitive par le grand jury (rendu sur maquettes, planches, dossier et clip vidéo) : les candidats retenus pour la phase 2 devront impérativement transmettre les éléments supplémentaires requis.

Phase 1 - La présélection

Pour la phase 1 du concours, chaque équipe ou candidat devra fournir :

- **1 cahier format A4** (20 pages maximum) devant rendre compte de la démarche du projet.

Il devra être introduit par une note conceptuelle : parti pris, objectif, solutions... (2 000 signes maximum).

Il devra contenir en priorité l'ensemble des informations qui permettent de vérifier :

- le principe constructif du bâti (applicable dans toutes les configurations définies dans le cahier des charges),
- le principe constructif de la couverture (applicable dans les toutes les configurations définies dans le cahier des charges),
- les détails des équipements pour chaque fonction,
- la nomenclature des matériaux utilisés.

- **1 cahier format A3** (20 pages maximum) contenant les plans masses des trois sites et les plans et coupes côtés de l'unité d'habitation ainsi que les représentations (perspectives) qui permettent de saisir la proposition dans tous les détails de construction, d'aménagement et dans toutes les configurations définies dans le cahier des charges.

- **Dossier numérique** (MAC ou PC) contenant :

Les cahiers formats A4 et A3 devront être fournis sous format numérique (CD, clé USB...).

Tous ces éléments devront comporter le numéro d'identification « visible » choisi par les équipes.

ATTENTION !

- Tout dossier incomplet sera éliminé.
- L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement. Aucune réclamation ne pourra être envisagée dans le cas de colis endommagé.

Phase 2 – Sélection par le grand jury

Les équipes présélectionnées devront obligatoirement, durant la phase 2, sous peine de rejet de leur candidature :

- Apporter des réponses sur les réserves éventuelles qui auront été émises par la commission d'experts lors de la présélection (Phase 1).
- Produire 2 panneaux rigides de 80 cm x 80 cm comportant les éléments graphiques et visuels qui expriment le plus clairement possible les caractéristiques de leur projet :
 - ⇒ 1 panneau qui explique l'aménagement des 3 sites,
 - ⇒ 1 panneau qui explique l'unité d'habitation, sa déclinaison et son aménagement.

- Réaliser une maquette qui explique la modularité de l'unité d'habitat du projet à l'échelle 1/20. Chaque maquette devra être suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises et posséder un conditionnement pour le transport (caisse réutilisable).
- Renvoyer le dossier numérique de la phase 1 mis à jour.
- Réaliser un clip vidéo de 2 minutes maximum (vidéo à encoder sur le site Dailymotion ou Youtube).

RAPPELS :

Tout dossier incomplet sera éliminé.

Chacun des éléments du dossier papier devra comporter (dans le coin haut à droite) le numéro d'identité choisi.

Calendrier du concours

Pour la phase 1, les projets (dossier et dossier administratif) devront être réceptionnés entre le 11 janvier 10 h et le 14 janvier 2016 à 16 h au plus tard à

Cité de l'architecture & du patrimoine
Secrétariat du concours Mini Maousse
7 Avenue Albert de Mun
75016 Paris

Les candidats retenus pour la phase 2 seront informés par courriel avant la mi-février 2016.

Pour la phase 2, les projets (maquette, clip vidéo, mises à jour des dossiers...) devront être réceptionnés en mars 2016* à 16 h au plus tard, à la Cité de l'architecture & du patrimoine (adresse indiquée sur le site Internet). Cette date sera confirmée par courriel aux mandataires des équipes concernées.

*Dates sous réserve de modification.

Spécifications

Les expéditions des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets ; ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents et maquettes envoyés.

Seront exclus de la procédure de jugement les dossiers incomplets ou ne remplissant pas toutes les conditions, les maquettes peu soignées ou endommagées, et les dossiers arrivés hors délais.

Les sélections du jury

Les résultats et les différentes étapes du concours seront présentés à la presse et sur le site www.minimaousse6.com

Phase 1 - La présélection

Sélection par une commission d'experts.

Phase 2 - Le grand jury

Le grand jury désignera 12 projets lauréats au maximum parmi les projets sélectionnés en phase 1. Des « mentions » et des « coups de cœur » pourront également être attribués, ainsi que des prix spéciaux (Tunisie).

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours, d'une exposition et d'une publication.

Phase 3 - Phase de réalisation

Les étudiants lauréats auront l'opportunité de réaliser le prototype et (ou) maquette de leur projet dans le cadre d'un workshop à l'École supérieure du bois à Nantes.

Composition du jury (sous réserve de changements) :

Guy Amsellem, président, Cité de l'Architecture & du Patrimoine

Fiona Meadows, responsable de programmes, Cité de l'architecture & du patrimoine

Michel Bouisson, chargé des relations avec les écoles, VIA

Arnaud Godevin, directeur, E.S.B

Sylvain Mathieu, délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement, DIHAL

Dominique Devin-Mauzard, directrice du pôle « développement de projets territoriaux », DIHAL

Johanna Rolland, maire de Nantes et présidente de Nantes Métropole

David Proult, adjoint au maire, Ville de Saint-Denis

Bruno Six – directeur adjoint des missions sociales, Fondation Abbé Pierre

Vincent Parreira, architecte

Sylvain Dubuisson, designer

Saskia Cousin, maîtresse de conférence, Université Paris Descartes

Grégoire Cousin, chercheur, Maison des Sciences de l'Homme

Président du jury :

Ruedi Baur, designer

Pour le prix spécial Tunisie, un jury spécifique sera proposé.

Critères de jugement

Les critères de sélection retenus par la commission d'experts puis par le grand jury intégreront notamment :

- des capacités d'observation des évolutions des modes de vie et une aptitude à les traduire en de nouvelles pratiques,
- l'intégration du dispositif proposé dans l'espace urbain et dans les 3 situations (contexte, échelle, etc..),
- une prise en compte du confort des usagers,
- les capacités de concevoir des espaces restreints et fonctionnels,
- de l'intelligence dans l'agencement général du dispositif et dans l'économie des moyens,
- de l'ingéniosité dans le principe constructif,
- l'industriabilité du projet,
- des qualités d'expression plastique,
- de l'expérimentation.

et par-dessus tout de l'audace, car il s'agit de dépasser l'existant, voire de rompre avec celui-ci, pour satisfaire de nouvelles aspirations (confort, vivre ensemble, etc...).

Le jury est souverain dans son choix.

Production des maquettes et (ou) prototypes

Les lauréats réaliseront leur prototype et (ou) maquette, à l'École supérieure du bois à Nantes. L'École supérieure du bois à Nantes mettra ses locaux et ses moyens techniques à la disposition des équipes lauréates désignées par le grand jury.

Seuls trois membres des équipes lauréates seront pris en charge : les frais d'hébergement et de repas seront à la charge de toute personne supplémentaire.

* Réalisations des prototypes ou de grandes maquettes (au 1/20^{ème}).

Après avoir évalué la complexité de réalisation et estimé les coûts de fabrication des projets lauréats, l'organisateur décidera pour chacun d'eux un type de formalisation, soit :

- sous la forme d'un prototype fonctionnel,
- sous la forme d'une maquette à l'échelle 1,
- sous la forme d'une maquette à l'échelle allant de 1/4 à 1/2.

* Atelier d'étude de faisabilité (avril ou mai 2016 à Paris) : établissement du projet d'exécution, choix des matériaux, définition de la mise en œuvre et du budget.

* Phase durant laquelle les ingénieurs aident les architectes à la définition de leurs prototypes.

* Atelier de réalisation à l'École supérieure du bois à Nantes (juillet 2016) : construction des prototypes ou de grandes maquettes par les lauréats.

Les lauréats devront obligatoirement se rendre disponibles pour ces deux sessions d'atelier. Une aide technique et en matériaux leur sera apportée par l'École supérieure du bois à Nantes, le VIA et la Cité de l'architecture & du patrimoine, dans la limite d'un budget précisé ultérieurement.

* Les dates exactes seront précisées ultérieurement par la Cité et le VIA.

Partenariat

Les équipes sont libres de trouver elles-mêmes des partenaires qui les parrainent.

Le VIA, la Cité de l'architecture & du patrimoine et l'École supérieure du bois à Nantes, assisteront les lauréats pour la recherche de partenaires (industriels ou autres...) pouvant les aider dans la réalisation de leurs prototypes.

Avis de concours

Le concours est annoncé par voie de presse, sur Internet et par l'intermédiaire des écoles concernées.

Le règlement du concours et les informations pratiques pour y participer, figurent sur le site internet du concours <http://minimaousse6.fr/>

Annonce des résultats

Les résultats seront rendus publics sur le site internet du concours.

Les équipes lauréates et/ou sélectionnées seront avisées par courriel à l'adresse du mandataire désigné.

Restitution des projets

Aucune restitution n'est prévue entre les deux phases du concours.

Seuls les projets présélectionnés pour la phase 2 (maquettes, panneaux) seront remis à la disposition des candidats qui le désirent, à une date qui leur sera indiquée ultérieurement et récupérés à la Cité de l'architecture & du patrimoine.

La commission du concours se réserve la possibilité de conserver certains projets en vue d'expositions pendant une durée d'environ un an.

Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.

Les candidats acceptent les règles des deux phases du concours et, s'ils sont lauréats, s'engagent à participer à l'intégralité du workshop (atelier d'étude de faisabilité et atelier de réalisation), aux dates prévisionnelles qui leur seront précisées en temps utile.

Propriété matérielle

Les prototypes et les maquettes réalisés seront la propriété des organisateurs.

Propriété intellectuelle – Droit à l'image

Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc.).

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux à l'organisateur et ses partenaires le droit d'utilisation de son image, de son nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet, etc.).

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Les projets peuvent faire l'objet, si les candidats le souhaitent, d'un dépôt destiné à les protéger.

La commission du concours suggère aux candidats de déposer une enveloppe Soleau pour prendre date et protéger leurs créations. L'enveloppe Soleau permet de donner date certaine à l'objet de la création et de constituer une preuve de celle-ci.

Organisme assurant cette protection : Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
<http://www.inpi.fr/fr/>

Les équipes seront libres d'exploiter leurs projets avec les entreprises et les organismes de leur choix, elles devront simplement en aviser la commission du concours.

Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusions pour toute promotion et communication relative à l'opération Mini Maousse 6 et une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture & du patrimoine, le VIA, l'École supérieure du bois de Nantes, pour en faciliter la promotion, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteurs, conformément aux dispositions ci-après (droits d'utilisation par l'organisateur et ses partenaires).

Les projets présélectionnés feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet <http://minimaousse6.fr/> dans l'exposition et dans le catalogue, seulement à la fin des sélections (après la phase 2).

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site internet du concours, d'une exposition et d'une publication, ce que les candidats reconnaissent et acceptent d'ores et déjà.

La durée et l'étendue des cessions de droits feront l'objet de contrats distincts tels qu'énoncés à l'article 3 phase 2 du présent règlement.

Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants et leurs représentants légaux par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, etc.).

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants et leurs représentants légaux devront envoyer un courrier à l'adresse du secrétariat du concours Mini Maousse.

ANNEXES

Dates importantes

<p>Du 11 janvier au 14 janvier 2016 (16 h au plus tard)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Inscriptions</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Dossier administratif- Fiche d'inscription avec numéro d'identification- Fiche de cession de droit d'auteurs- Photocopie de la carte étudiante du mandataire- 2 enveloppes timbrées et libellées à l'adresse du mandataire	<p style="text-align: center;"><u>Remise du dossier projet pour la phase 1</u></p>	<p style="text-align: center;">Adresse de Livraison France(panneaux, maquettes...)</p> <p>Secrétariat du concours Mini Maousse Cité de l'architecture & du patrimoine 7 Avenue Albert de Mun 75016 Paris</p>
<p>mi-février 2016</p>	<p style="text-align: center;">Résultats phase 1 : les équipes sélectionnées par le jury pour la phase 2 seront prévenues par mail</p>		
<p>mars 2016</p>	<p style="text-align: center;">Remise des projets des candidats sélectionnés pour la phase 2</p>	<p style="text-align: center;">Adresse de Livraison France (panneaux, maquettes...)</p> <p>Secrétariat du concours Mini Maousse Cité de l'architecture & du patrimoine 7 Avenue Albert de Mun 75016 Paris</p>	

Dossiers projet

DESCRIPTION RENDU 1^{re} PHASE 14 janvier 2016	
1	<ul style="list-style-type: none"> • 1 cahier format A4 (20 pages maximum) devant rendre compte de la démarche du projet. Il devra être introduit par une note conceptuelle : parti pris, objectif, solutions... (2 000 signes maximum). <p>Il devra contenir en priorité l'ensemble des informations qui permettent de vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le principe constructif du bâti (applicable dans toutes configurations définies dans le cahier des charges), - le principe constructif de la couverture (applicable dans les toutes les configurations définies dans le cahier des charges), - les détails d'équipements pour chaque fonction, - la nomenclature des matériaux utilisés.
2	<ul style="list-style-type: none"> • 1 cahier format A3 (20 pages maximum) contenant les plans et coupes côtés, ainsi que les représentations (esquisses, images infographiques...) qui permettent de saisir la proposition dans tous les détails de construction, d'aménagement et dans toutes les configurations définies dans le cahier des charges.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier numérique (MAC ou PC) contenant : <p>Les cahiers formats A4 et A3 devront être fournis sous format numérique.</p>
DESCRIPTION RENDU 2^e PHASE 17 mars 2016	
4	<ul style="list-style-type: none"> • Une maquette qui explique la modularité de l'unité d'habitat du projet à l'échelle 1/20. Chaque maquette devra être suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises et posséder un conditionnement pour le transport (caisse réutilisable).
5	<ul style="list-style-type: none"> • Un clip vidéo de 2 minutes maximum... (vidéo à encoder sur le site Dailymotion ou Youtube).
6	<ul style="list-style-type: none"> • Produire 2 panneaux <u>rigides</u> de 80 cm x 80 cm comportant les éléments graphiques et visuels qui expriment le plus clairement possible les caractéristiques de votre projet : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1 panneau qui explique l'aménagement des 3 sites, ⇒ 1 panneau qui explique l'unité d'habitation, sa déclinaison et son aménagement.
7	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoyer le dossier numérique de la phase 1 mis à jour.

Fiche d'inscription – Mini Maousse 6 – 2015/2016

Numéro d'identité :

(3 chiffres et 2 lettres)

--	--	--	--	--

Mandataire

Nom

Prénom

Email

Téléphone

Adresse postale

École

Nom

Adresse

Pays

Téléphone

Email

Votre participation se fait-elle dans le cadre d'un projet d'école	Oui / Non	Intitulé du cours	Nom de l'enseignant qui encadre le projet

Autres membres

Membre 2

Nom

Prénom

Email

Téléphone

Adresse postale

Pays

École

Membre 3

Nom

Prénom

Email

Téléphone

Adresse postale

Pays

École

Membres supplémentaires

(attention 3 personnes maximum par groupe dont le mandataire seront pris en charge lors du workshop : toute personne supplémentaire aura à sa charge les frais d'hébergement et de repas).

Membre supplémentaire 1

Nom

Prénom

Email

Téléphone

Adresse postale

Pays

École

Membre supplémentaire 2

Nom

Prénom

Email

Téléphone

Adresse postale

Pays

École

RAPPEL : La présente cession est à imprimer en deux exemplaires :

- 1 exemplaire concernant le rendu 1^{re} phase (à signer et envoyer en même temps que le rendu de la 1^{re} phase).

- 1 exemplaire pour tous les documents rendus en 2^e phase (à signer et envoyer en même temps que le rendu de la 2^e phase).

Cession de droits d'auteurs

À toutes les équipes candidates au concours Mini Maousse 6 :

« La nouvelle maison des jours meilleurs ».

Dans le cadre de la promotion du concours Mini Maousse 6 *« La nouvelle maison des jours meilleurs : concevoir une unité d'habitation temporaire, éco-pensée et économe »*, la Cité de l'architecture & du patrimoine souhaite pouvoir utiliser les documents que vous aurez rendus ou leurs représentations.

Extrait du règlement : *« Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement. (...) De plus, les candidats acceptent l'utilisation libre de droits de leurs projets pour toute promotion et communication relative à l'opération Mini Maousse 6 et une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture et du patrimoine pour faciliter la promotion. ».*

Par votre inscription, vous acceptez de nous céder de manière non exclusive et sans contrepartie financière les droits d'auteur, de reproduction et de représentation résultant de votre contribution graphique au concours.

Par droit de reproduction, il faut entendre :

La fixation matérielle des éléments caractérisant votre contribution qui nous permettra de les communiquer au public, notamment par enregistrement numérique sur site Internet, par impression et photocopie, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau.

Par droit de représentation, il faut entendre :

La communication au public de votre contribution graphique :

- par voies d'Internet, sur le site du concours et tout autre site promouvant le concours ;

- par voies d'édition, dans l'ouvrage édité rendant compte des travaux réalisés par les équipes participant au concours Mini Maousse 6 *« La nouvelle maison des jours meilleurs »*;

- par représentation sur grand écran dans toute manifestation, notamment : colloque, festival ou salon, et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, d'information ou de formation ;

- dans le cadre de toutes expositions liées au concours Mini Maousse 6 *« La nouvelle maison des jours meilleurs »* présentant les projets reçus.

Nous notons que vous acceptez que vos droits cédés puissent faire l'objet d'une extension de cession, à titre gratuit, au VIA, à l'École Supérieure du Bois à Nantes, et aux mécènes de Mini Maousse 6.

Cette extension de cession a un périmètre absolument identique à celui des cessions

décrites ci-dessus et la destination des droits ainsi étendus sera en tous points identique à celle prévue et décrite ci-dessus.

Les documents que vous voudrez bien nous remettre au titre de votre contribution et/ou de celle de votre équipe, comme il est demandé dans le règlement, sont décrits dans le tableau joint en annexe.

Si la description de ces documents était différente de celle énumérée dans le tableau joint en annexe, nous vous invitons à le compléter par une description précise des ajouts éventuels.

De plus, nous avons bien noté que vous nous garantissez l'usage paisible des droits que vous nous cédez, à savoir que vous/l'équipe êtes créateur du projet rendu pour le concours Mini Maousse 6 « *La nouvelle maison des jours meilleurs* » et que vous vous engagez à nous préserver contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui résulteraient de votre contribution. Vous nous garantissez avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de diffuser l'image des personnes éventuellement photographiées.

Je soussigné(e),

accepte les termes ci-dessus et en conséquence cède à la Cité de l'architecture & du patrimoine / Institut français d'architecture de manière non exclusive, sans contrepartie financière, pour la durée légale de protection des créations littéraires et artistiques, pour le monde entier, les droits d'auteur de reproduction et de représentation résultant de ma contribution et de celle de mon équipe au concours Mini Maousse 6 « *La nouvelle maison des jours meilleurs* ». (cf. liste des documents remis en annexe).

Fait à, le

Mention « Lu et approuvé »

Signatures de tous les membres de l'équipe

CONTACTS

Adresse de Livraison :

(panneaux, maquettes...)
Secrétariat du concours Mini Maousse
Cité de l'architecture & du patrimoine
7 Avenue Albert de Mun
75016 Paris

Tél : 01 58 51 52 00

E-mail : minimaousse@citechailot.fr

Toutes les infos sur :

<http://minimaousse6.fr/>

<http://www.citechailot.fr/>

<http://www.via.fr>



MINIMAOUSSE6.COM



VIA
Valorisation
de l'Innovation
dans l'Ameublement

